REGLEMENT INTERIEUR

Le restaurant scolaire mis en place est un service public facultatif placé sous l'autorité du Maire et que la commune s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges prisé par les enfants mais aussi un lieu d'apprentissage. C'est également un moyen pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour de quelques règles.

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX:

- S'assurer que tous les enfants mangent bien,
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Apprendre à manger dans le calme
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

L'ACCES:

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire, à l'occasion des repas s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses Adjoints
- Le personnel communal
- Les enfants des groupes scolaires primaires et maternelles inscrits à la demi-pension
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de maintenance
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès au restaurant scolaire.

LA MAIRIE:

Au début de chaque période, les menus du mois sont affichés à l'école, dans la cantine et par voie dématérialisée via le site internet de la commune.

Pendant le repas et la récréation de midi, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. Les situations de conflit seront signalées au Maire.

L'ENCADREMENT:

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve.

Ses missions sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants à l'école, encadrer le trajet école/cantine et les placer à leur arrivée dans le restaurant scolaire.
- Servir et aider les enfants pendant les repas.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant le repas, les enfants se lavent les mains.
- Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant être forcés.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

- Signaler au Maire tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas.
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison

L'ENFANT:

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter ses camarades et le personnel de restauration, en étant poli et courtois
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Respecter les règles en vigueur et les consignes (ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre, ...)
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel et les locaux

LES PARENTS:

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité dont la première est le respect des autres.

Toute utilisation du service du restaurant scolaire implique l'acceptation totale dudit règlement.

LA DISCIPLINE:

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles
- obéissance à l'autorité de l'adulte

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté :

Type de problème	Attitudes	Mesures						
Refus des règles de vie	- Comportement bruyant	- Rappel au règlement et						
en collectivité	- Refus d'obéissance	échange avec l'enfant.						
	- Remarques déplacées ou	- Notification dans le cahier						
	agressives	de suivi des surveillantes						
	- Jouer avec la nourriture	cantine.						
		- Isolement momentané sous						
		surveillance si nécessaire.						
	- Persistance ou réitération de ces	- Avertissement écrit sera						
	comportements fautifs	envoyé à la famille via						
	cahier de liaison.							

		<u> </u>				
		- Rencontre des parents par le				
		Maire				
	- Récidive en matière de refus des	- Le 3 ^{ème} avertissement				
	règles de vie en collectivité	entraîne automatiquement				
		un jour d'exclusion				
Non-respect des biens et	- Comportement provocant ou	- Notification dans le cahier				
des personnes	insultant :	de suivi des surveillantes				
	Je ne respecte pas les adultes, je	cantine.				
	leur réponds, je suis insolent	- Au premier incident, un				
	> Je me bagarre avec mes	avertissement de risque				
	camarades, j'insulte mes	d'exclusion temporaire de la				
	camarades	cantine sera envoyé à la				
	- Dégradations mineures du	famille via le cahier de				
	matériel mis à disposition	liaison.				
	- Récidive d'actes irrespectueux	- Exclusion temporaire, de 1 à				
	-	4 jours selon la gravité des				
		faits				
Menace vis-à-vis des	- Agressions physiques envers les	- Notification dans le cahier				
personnes ou	autres élèves ou le personnel,	de suivi des surveillantes				
dégradations	dégradation importante ou vol du	cantine.				
volontaires des biens	matériel mis à disposition	- Au premier incident, un				
		courrier d'exclusion				
		temporaire de 4 jours sera				
		envoyé à la famille.				
	- Récidive d'actes graves	- Exclusion définitive				

Pour les dégâts mineurs (salissures, dégradations, désordre), le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en l'état nécessaire (nettoyage, rangement...)

En cas de dégradations volontaires, les frais de remplacements ou de réparation seront à la charge des parents.

LES RECLAMATIONS:

Signatures des parents :

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux. Toute réclamation sera à déposer à la mairie.

	J'accepte	sans	reserve	le	règlement	intérieur	et	affirme	l'avoir	expliqué	à	mon	(mes
enfant(s).													